

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 A 18H30.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 10/06/2025

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel arrivé à 19h35, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENT EXCUSES : NICAUD Lionel a donné pouvoir à VAH Mélanie jusqu'à 19h35, PAGEL-VENABLE Anne a donné pouvoir à LELIEVRE Linda, CHICOT Christian a donné pouvoir à SOLINAS Christian, DU LAURIER Virginie, LE ROLLAND Pierre

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 19/05/2025.

Le procès-verbal de la séance du 19/05/2025 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fécamp pour:

1. Une admission en non valeur de créance éteinte d'un montant de 7 990.49€ émanant de la SELARL Catherine VINCENT du Havre, et concernant la liquidation judiciaire de la société STEGE Electricité, pour insuffisance d'actif, société à laquelle la commune de Manneville la Goupil avait versé un acompte pour la fourniture et la pose d'un élévateur à la bibliothèque municipale.
2. Une admission en non valeur de créance irrécouvrable d'un montant de 1.70€, inférieur au seuil de poursuite, concernant de la vaisselle cassée.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

1. L'admission en non valeur de créance éteinte d'un montant de 7 990.49€ émanant de la SELARL Catherine VINCENT du Havre, et concernant la liquidation judiciaire de la société STEGE Electricité, pour insuffisance d'actif. La somme sera inscrite à l'article 6542 du budget communal.
2. L'admission en non valeur de créance irrécouvrable d'un montant de 1.70€, inférieur au seuil de poursuite, concernant de la vaisselle cassée. La somme sera inscrite à l'article 6541 du budget communal.

3. Décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	7 990.49 €	
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	1.70 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 992.19 €	

D 6541 : Créances admises en non-valeur	1.70 €
D 6542 : Créances éteintes	7 990.49 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 992.19 €

4. Délibération instituant une participation financière des risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/05/2025,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ A compter du 01/01/2026, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité :
 - Pour le risque santé
- ✓ De fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 15 € brut

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

La participation financière de la collectivité sera versée mensuellement.

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante:
 - versement direct aux agents

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation « prévoyance ».

Dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020, convention à laquelle a adhéré la commune.

Cette convention de participation, conclue pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31/12/2025.

Cependant, la loi de finances pour l'année 2025 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participations souscrites avant le 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31/12/2026.

Cette possibilité est offerte en raison de l'examen prochain par le Parlement de la loi de transposition de l'accord-cadre national intervenu le 11 juillet 2023, entre les représentants du personnel et ceux des employeurs territoriaux, prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2027 l'adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de prévoyance et concomitamment, le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la convention 2020 afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier des garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31/12/2026.

Au regard des résultats financiers du contrat-groupe déficitaire dont les pertes cumulées depuis 2020 dépassent les 5 millions d'euros, La MNT souhaite néanmoins conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30% à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'assemblée délibérante a donc la possibilité de choisir entre :

- Maintenir l'adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire,
- De résilier l'adhésion à la convention 2020 et adhérer à la convention 2023/2028,
- Rechercher une autre modalité de protection sociale complémentaire pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir l'adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

6. Le point sur les travaux en cours.

- La première réunion de chantier concernant l'aménagement du cœur de village a eu lieu le vendredi 06 juin dernier en présence de M. Lizot d'A2P Paysages, Maître d'œuvre ainsi que M. Maillard de l'entreprise Eurovia :

La collectivité est en attente :

- Du planning concernant le déroulement des travaux,
- Du compte-rendu de la réunion de chantier du 06 juin dernier,
- De la date de la prochaine réunion de chantier.

Un mail de la Préfecture a informé la collectivité ce jour que le dossier de demande de subvention faite au titre de la DSIL et concernant l'aménagement du cœur de village a été accepté. Le projet sera donc subventionné au titre de l'exercice 2025. Nous sommes désormais en attente de l'arrêté de subvention qui spécifiera le montant accordé.

- M. le Maire informe l'assemblée que le jury départemental concernant le concours des villages fleuris se rendra sur notre commune le 18 juin. Le désherbage des plates-bandes – route des mésanges – a été fait ce jour.
- M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a reçu un courrier du bailleur social Alcéane l'informant que ce dernier a émis une offre au titre de l'acquisition de la propriété sise au 8 place de l'église appartenant au Consorts Tellier, pour un montant de 90 000€ TTC, assortie toutefois de conditions suspensives d'usage en la matière et notamment liées à la possibilité de construire après destruction de l'existant. Par ailleurs, la collectivité a reçu un devis de l'entreprise BUQUET de Saint Eustache la Forêt, concernant la mise en sécurité du bâtiment, qui s'élève à la somme de 32 714.00€ TTC.

7. Le point sur l'urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme suivantes :

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
DP07640825G0011	25/05/2025	BOENNEC Grégory	1460 rte des jonquilles	Pose panneaux solaires	
CUa07640825G0018	26/05/2025	Me MOIZEAU Fécamp	125 rte des hêtres	Succession Mouton	
CUa07640825G0019	02/06/2025	SELARL MABILLE Octeville	62 rte des camélias	Vente Dilard	
CUa07640825G0020	03/06/2025	Office Notarial Caux Littoral	Le moulin à vent	Vente Bellet	
CUa07640825G0021	10/06/2025	ECE Groupe Fécamp	104 route des jonquilles	Vente Omont	
CUa07640825G0022	10/06/2025	Me Laperche Notaire Bolbec	1 allée des primevères	Vente Barbarot	

8. Le point sur le SIVOS.

M. le Maire donne la parole à Mme VAH Mélanie:

La dernière réunion de SIVOS s'est déroulée le jeudi 12 juin:

- Le Comité Syndical a décidé d'attribuer le nouveau marché de restauration scolaire à compter du 01/09/2025 à la société Newrest (déjà en charge de la restauration).
- Le tarif de la cantine augmentera de 0.10€ par repas à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 et celui de la garderie 0.05€ la demie heure.
- Une calculatrice et un bon Cadeau Cultura de 15€ seront offerts aux enfants de CM2 qui seront scolarisés en 6ème à la rentrée prochaine.
- Concernant, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), le nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs a augmenté en 2024. Mais le budget 2024 de la Communauté de Communes ayant été voté sans tenir compte de cette augmentation, cela a engendré des problèmes financiers pour l'achat de matériels ainsi que pour organiser les sorties.
Par ailleurs, le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes n'ayant pas été voté, c'est à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de déterminer les montants attribués au budget primitif de la Communauté de Communes. La CRC s'est donc basée sur le montant du budget 2024.
Ainsi, et afin de fonctionner correctement en 2025 (sorties, achat de matériels...), il manque 8000.00 €. Une rencontre a donc été organisée entre les Maires/Présidents de SIVOS et la Communauté de Communes pour trouver un terrain d'entente qui est la mise à disposition gracieuse des locaux par les communes et EPCI uniquement pour l'été 2025. Cela représente toutefois un manque à gagner de 2184.00 € pour le SIVOS.
Enfin, la convention de mise à disposition sera revue à partir du mois de septembre afin d'être harmonisée entre les 4 centres de loisirs.
- L'Association Ribambelle a fait un don de matériel au SIVOS des 4 Clochers (cônes de sport, visualiseurs de documents et jeux extérieurs) qui seront utilisés dans le cadre scolaire.
- Concernant la fermeture de la 3^{ème} classe de maternelle, la décision sera prise seconde quinzaine de juin.
- 150 enfants sont actuellement inscrits à la cantine.

9. Le point Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

- Le bureau de la Communauté de Communes “Campagne de Caux” se réunit désormais chaque semaine.
- Lors de la dernière réunion de bureau, un nouveau Vice-Président a été élu mais aucune délégation ne lui a été accordée de la part du Président.
- Le contrat concernant le ramassage des ordures ménagères a été prorogé dans l’attente de la mise en place d’un nouvel appel d’offres.
- La construction de la station d’épuration sur la commune d’Ecrainville n’étant prévue qu’au titre de l’exercice 2027, le terrain destiné à accueillir l’infrastructure a été loué à un agriculteur.
- Pour information la piscine de Goderville fermera le 23/06/2025 jusqu’en septembre 2025 pour cause de travaux.

10. Organisation des plannings des réunions Maire/Adjoints et du Conseil Municipal pour le mois de Juillet – Août - Septembre.

M. le Maire informe l’assemblée que :

- Les vœux de la municipalité se dérouleront le 16 janvier 2026.
- Les prochaines réunions Maire/Adjoints auront lieu le :
 - Mercredi 02 juillet 2025 à 12h00
 - Jeudi 04 septembre 2025 à 12h00
- Les prochaines réunions de Conseil Municipal auront lieu le :
 - Mercredi 09 juillet 2025 à 18h30
 - Lundi 08 septembre 2025 à 18h30

11. Questions diverses.

- Il a été remis à chacun un document concernant les tarifs 2025 de la salle de la plaine, ceci afin de mener une réflexion sur les tarifs à appliquer au titre de l’exercice 2026. La question sera inscrite à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet prochain.
- M. COUCKUYT Jean-Philippe constatant que la salle du carreau ne sera mise à la location au titre de l’exercice 2026, demande ce qu’il en est du futur projet.
M. le Maire ne peut au stade où en est le projet, avancer quelques informations que ce soient en la matière. Il confirme toutefois qu’il a espoir que le projet aboutisse avec un restaurateur.
- M. NICAUD Lionel pose la question de savoir si les élus de l’intercommunalité ont été informés du projet d’habitat inclusif et intergénérationnel au cœur de Goderville. Il est répondu que le projet « la Maison Fuchsia » n’est pas un projet porté par l’intercommunal mais par une association privée.

La séance est levée à 19h45mn.